

## PSCHITT 2

**Une prime sur les dividendes qui ne satisfait personne, sauf nos actionnaires !**

Jeudi 27 juin 2013, l'ensemble des organisations syndicales étaient réunies pour une réunion de négociation concernant la prime de partage des profits (prime dividende).

**Rappel :** La loi du 28 juillet 2011 oblige les entreprises de plus de 50 salariés ayant versé des dividendes en hausse à négocier une prime pour ses salarié(e)s. Rappelons que les entreprises sont exonérées de cotisations sociales en dessous de 1200 euros par salarié, elle vise à partager les profits générés par le travail des salariés au sein de l'entreprise.

Cette loi impose aux entreprises de verser une prime à leurs salariés lorsqu'elles distribuent des dividendes en hausse par rapport aux années précédentes.

- Année 2010: 1 723 000 €
- Année 2011: 1 400 000 €
- Année 2012: 2 262 000 €



**40 €  
brut**

Les dividendes 2012 étant supérieurs à 2010 et 2011, la direction est dans l'obligation de négocier.

Critiquée par Force Ouvrière depuis sa création par le gouvernement, **cette prime dont le montant dérisoire de 40 euros brut proposé par notre direction au prorata du temps de travail**, va avoir pour effet d'accentuer le mécontentement des salariés dans les différents établissements de Cremonini Restauration.

Tous les salariés sous contrat (CDI, CDD, Contrat PRO, Apprentis) chez Cremonini Restauration peuvent bénéficier de cette prime avec une ancienneté de trois mois au 31 décembre 2012.

Cette nouvelle prime tient plus du symbole que d'une réelle contrainte financière.

Pourquoi ? Parce que s'il y a effectivement obligation de négocier, en cas de désaccord, le montant et les modalités de cette prime sont déterminés unilatéralement par l'employeur après avis du Comité Central d'Entreprise.

**Ce point est une véritable carte blanche donnée à l'employeur qui va lui permettre de faire ce que bon lui semble. Nos actionnaires peuvent dormir tranquilles.**

Paris, le 28 juin 2013

La délégation Force Ouvrière